



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**AMENAGEMENT DE VEHICULES D'INTERVENTION POUR LE SERVICE EAU POTABLE -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a fait l'acquisition de 3 véhicules Jumpy Citroën pour les besoins du service eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager ces véhicules pour leurs interventions sur le terrain notamment la recherche de fuite,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'aménagement de 3 Jumpy Citroën en véhicules d'intervention pour les besoins du service eau potable,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse de la société EXTEND située à Violaines (62138), Rue du 8 mai ZA du Retuy, pour un montant de 6 479,74 €HT par véhicule soit un montant total de 19 439,22 € HT pour l'aménagement des 3 véhicules,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'aménagement de 3 Jumpy Citroën appartenant à la Communauté d'agglomération en véhicules d'intervention pour les besoins du service eau potable, à la société EXTEND située à Violaines (62138) Rue du 8 mai ZA du Retuy, et de le signer pour un montant de 19 439,22 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **21 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 JUIL. 2022**

Et de la publication le : **22 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle